

# FELM

Meilleur fonctionnement du marché  
du travail de la construction en Europe

VS/2021/0011

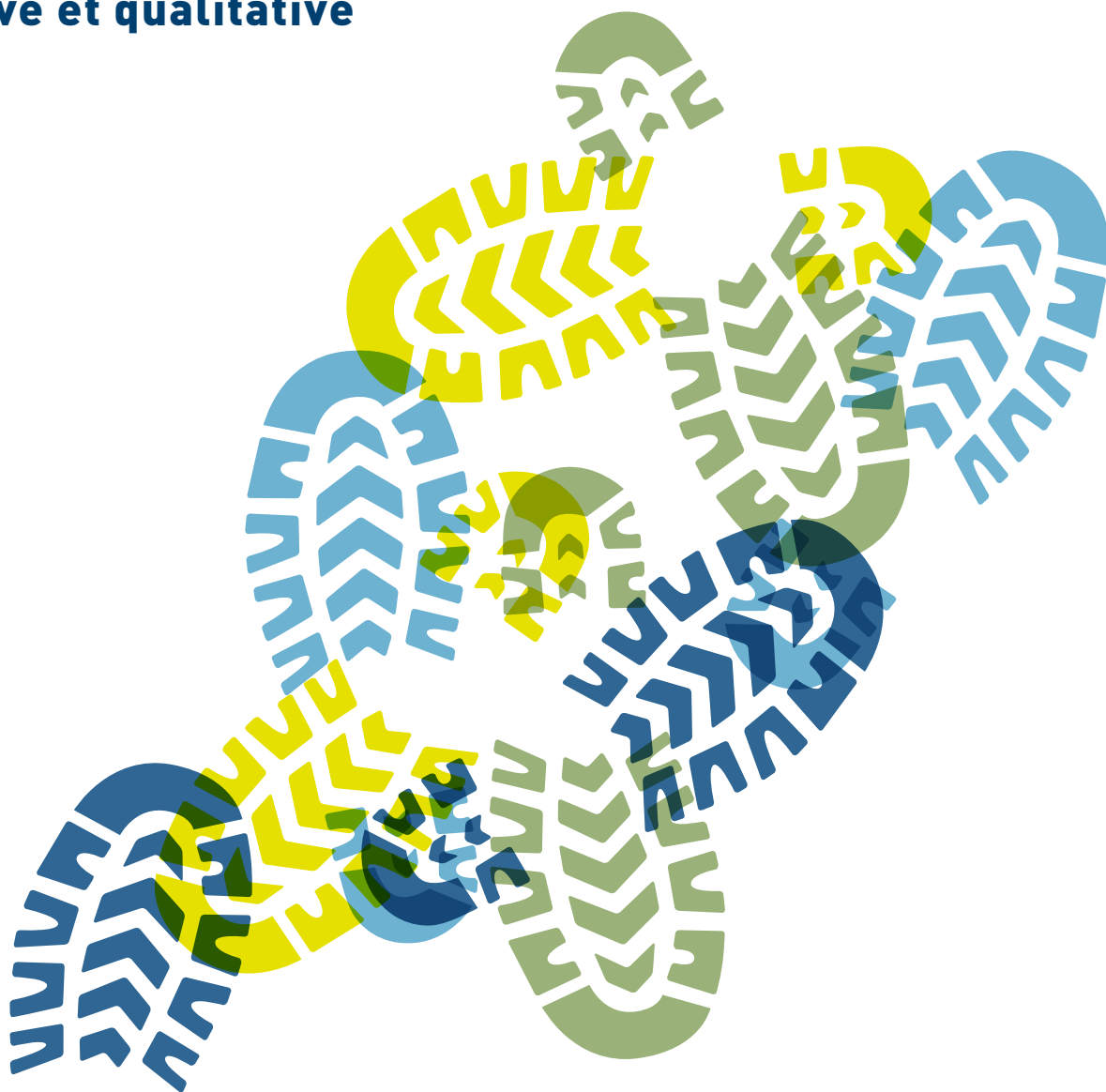
# ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS DES PAYS TIERS DANS LE SECTEUR EUROPÉEN DE LA CONSTRUCTION:

## Une analyse réglementaire, quantitative et qualitative

Sonila Danaj  
Eszter Zólyomi  
Elif Naz Kayran  
Leonard Geyer

### RÉSUMÉ

Vienne, avril 2023



EUROPEAN CENTRE FOR  
SOCIAL WELFARE POLICY  
AND RESEARCH

European Federation  
of Building  
and Woodworkers



# RÉSUMÉ

**CE RAPPORT** fait état des recherches menées par le *Centre européen de recherche et de politique sociale* dans le cadre du projet « **Meilleur fonctionnement du marché du travail de la construction en Europe – FELM** » (VS/2021/0011 – Support for social dialogue) coordonné par la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) et la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC). L'étude comporte trois parties :

1. une analyse critique du cadre réglementaire et politique de l'UE sur l'accès des entreprises et des travailleurs non européens au marché européen ;
2. une analyse quantitative du nombre et des caractéristiques des entreprises de construction, des travailleurs de la construction et des travailleurs de la construction détachés de pays tiers dans l'Union européenne (UE) ; et
3. six études de cas, trois sur les entreprises de pays tiers et trois sur l'accès et la participation des travailleurs de pays tiers au marché de la construction de l'UE. La recherche a été menée entre octobre 2021 et mars 2023.

**L'accès et la participation des entreprises de pays tiers au marché européen de la construction sont réglementés à trois niveaux de gouvernance qui se croisent** : le niveau international, le niveau de l'UE et le niveau national. Le cadre juridique existant ne permet l'accès au marché européen qu'aux opérateurs de pays tiers établis dans des pays signataires de l'Accord mondial sur les marchés publics (AMP) ou d'autres accords de libre-échange auxquels l'Union ou les États membres sont parties. Toutefois, ce cadre n'empêche pas les opérateurs économiques originaires d'autres pays tiers qui

ont enregistré des filiales dans l'UE de satisfaire aux critères imposés aux sociétés établies dans l'UE ou établies dans des pays tiers signataires des accords internationaux, et d'obtenir ainsi l'accès au marché européen. L'analyse montre que si le cadre général est fixé aux niveaux international et européen, les États membres peuvent fixer leurs propres critères d'inclusion et d'exclusion par le biais de réglementations nationales et/ou de procédures de filtrage.

Le cadre juridique régissant l'emploi et l'accès des travailleurs hors UE dans le secteur européen de la construction repose sur des réglementations nationales et européennes. Les règles fondamentales régissant la délivrance d'un permis de séjour et de travail dans les différents pays de l'UE en général et pour des catégories spécifiques, telles que les travailleurs saisonniers, les travailleurs hautement qualifiés, les travailleurs transférés au sein d'une entreprise et les travailleurs détachés, sont réglementées au niveau de l'UE par le biais de diverses directives. Toutefois, la souveraineté nationale des États membres reste la base principale en termes d'options et de procédures d'accès. Tous les États membres qui cherchent à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs, dont celui de la construction, mettent en œuvre différentes mesures visant à faciliter l'accès et le recrutement des travailleurs de pays tiers sur leur marché national. Ces mesures comprennent des systèmes de quotas, une législation spéciale et des accords bilatéraux avec certains pays tiers. L'examen du détachement et d'autres réglementations connexes indique que pour être détachés, les ressortissants de pays tiers doivent déjà résider et travailler dans un État membre de l'UE.

L'analyse quantitative se base sur les statistiques d'Eurostat concernant les filiales étrangères entrantes (FATS), les avis d'attribution de contrats TED (Tenders Electronic Daily), l'enquête européenne sur les forces de travail et les statistiques de détachement tirées de notifications antérieures.

### **Les principaux résultats de l'analyse quantitative des entreprises des pays tiers (ou des pays non membres de l'UE) sont les suivants :**

- Alors que la présence d'entreprises appartenant à des pays tiers par rapport à toutes les entreprises du secteur de la construction dans l'UE était très faible (s'élevant à seulement 0,1 % en 2018), leur poids semblait être un peu plus important.
- Les entreprises appartenant à des pays tiers représentaient 1,2 % du chiffre d'affaires généré par le secteur de la construction dans l'UE et 1,4 % de la valeur ajoutée.
- Les entreprises non européennes représentaient 15,4 % du chiffre d'affaires, 19,0 % de la valeur ajoutée et 17,6 % des personnes employées dans la construction.
- En 2019, la Slovaquie était le pays de l'UE qui comptait le plus grand nombre d'entreprises de construction issues de pays non-UE, tandis que le Luxembourg était le pays où les entreprises non-UE représentaient la plus grande part du secteur national de la construction (10,6 %).
- L'origine d'une part considérable des entreprises à capitaux étrangers dans le secteur de la construction n'est pas connue (66,6 %) en raison du manque de données. Les données disponibles indiquent qu'en 2018, les propriétaires étrangers provenaient des quatre pays de l'AELE (10,9 %), des États-Unis (8,5 %), d'Israël (5,3 %), de Turquie (5,2 %), de Chine et de Hong Kong (2,3 %). Au niveau des États membres de l'UE, la proximité géographique, la langue commune et les similitudes culturelles semblent pouvoir expliquer la présence plus importante d'entreprises de la zone AELE, de Turquie et d'Israël.
- Sur la base des données des avis d'attribution de marchés publiés entre 2011 et 2020, 347 marchés ont été attribués à des entreprises situées en dehors de l'UE pour des travaux de construction, pour un montant total de 8,8 milliards d'euros. Le nombre de contrats et la valeur attribuée ont tous deux augmenté au fil du temps.
- Les pays ayant attribué le plus grand nombre de contrats à des entreprises non européennes sont l'Allemagne (78), la France (59), la Pologne (42) et la Bulgarie (41). Bien que l'Allemagne ait attribué le plus grand nombre de contrats (près de deux fois plus que la Pologne), leur valeur était inférieure à celle de plusieurs États membres de l'UE. Les contrats attribués par la Pologne représentaient de loin le montant total le plus élevé, avec environ 5 milliards d'euros, suivis par la Bulgarie (près d'un milliard et demi).
- Vingt-cinq contrats ont été attribués à une entreprise située en Chine ou à Hong Kong pour des projets de construction d'une valeur totale de 1,9 milliard d'euros. Le plus grand nombre de contrats a été attribué par la Pologne (16), à l'Allemagne (3) et à la Grèce (2).

### **Les principaux résultats de l'analyse quantitative des travailleurs hors UE sont les suivants :**

- La construction est une destination d'emploi essentielle pour les ressortissants de pays tiers sur les marchés du travail de l'UE, où leur part reste de 8,5 %.
- Selon les calculs effectués à partir des données de l'EFT de l'UE, la Slovaquie (23,3 %), la Lettonie (23,1 %), la Grèce (18,9 %), l'Estonie (16,9 %) et Chypre (16,6 %) avaient la plus forte proportion de travailleurs non européens dans la construction en 2020. Dans la plupart des pays de l'UE, les tendances au fil du temps semblent relativement stables, à l'exception des tendances à la hausse de la part des travailleurs hors UE en Slovaquie et en République tchèque, et d'un léger déclin en Grèce.

- Les ressortissants de pays non membres de l'UE dans la région européenne constituent le groupe de travailleurs le plus important, représentant une part considérable de la main-d'œuvre de la construction en Slovénie (19,5%), en Grèce (16,4%), en Lettonie (16,6%), en Estonie (16,1%), en Autriche (7,4%) et en Italie (6,2%). Les pays où la proportion de travailleurs originaires de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique est relativement plus élevée sont Chypre (10,0%), la France (4,0%), l'Espagne (3,1%) et l'Italie (2,4%).
- Le groupe le plus important de travailleurs hors UE se situe dans la tranche d'âge des 35-44 ans (35,7%).
- La plupart des travailleurs hors UE dans le secteur de la construction occupent des emplois relevant de la catégorie CITP-700 « artisans et travailleurs assimilés » (69,4%) et du groupe CITP-900 « professions élémentaires » (14,8%).
- En moyenne, les travailleurs hors UE sont plus souvent employés dans le cadre de contrats de travail à temps partiel que les travailleurs de l'UE/AELE. Dans l'UE, 82,4% des travailleurs hors UE du secteur de la construction sont des salariés (%), 17,07% sont des travailleurs indépendants et 0,52% sont classés comme travailleurs familiaux. C'est en République tchèque, aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie que la proportion de travailleurs hors UE indépendants est la plus élevée.
- Les données quantitatives sur le détachement des travailleurs hors UE sont limitées à 15 États membres. Parmi les pays de l'UE pour lesquels des données sont disponibles, la Belgique, la France et l'Autriche ont reçu le plus grand nombre de travailleurs de la construction détachés non européens. La Belgique est le seul pays d'accueil dans lequel les ressortissants de pays tiers détachés représentent une part significative (4,34%) de l'emploi total dans la construction, suivie du Luxembourg (1,8%), de l'Autriche (1,4%) et de la France (0,89%).
- Les principaux pays d'origine des travailleurs détachés sont la Pologne (en termes absolus) et la Slovénie (en termes relatifs).

### **Les trois études de cas portant sur des entreprises de pays tiers**

se sont concentrées sur la participation d'entreprises de pays tiers aux marchés publics en Bulgarie, d'une entreprise de construction turque en Slovénie et d'une entreprise de construction chinoise en Suède. Les trois études de cas montrent la diversité des pratiques en matière de marchés publics dans les trois contextes nationaux. Les principaux modes d'accès au marché européen pour les entreprises de pays tiers sont : la participation à l'appel d'offres en tant que participant unique, les co-entreprises avec des entreprises locales et l'inclusion de sous-traitants locaux. Outre la coopération avec les entreprises locales, les opérateurs des pays tiers investissent également dans leur image publique, car de nombreux appels d'offres concernent de grands projets d'importance publique. Ces cas démontrent conjointement les procédures et les défis liés à l'application des principes réglementaires d'égalité de traitement, de transparence et de concurrence loyale dans les marchés publics impliquant des entreprises de construction de pays tiers. Ce faisant, les études de cas mettent également en évidence les faiblesses actuelles des règles et des procédures de passation de marchés ainsi que les moyens possibles de les surmonter. Le respect des normes européennes environnementales, sociales et du travail par les entreprises des pays tiers et leur contrôle par les pouvoirs adjudicateurs nationaux et les institutions publiques sont également fondamentaux pour leur application.

### **Les trois études de cas sur les travailleurs hors UE**

se sont concentrées sur les travailleurs bosniaques en Autriche, les travailleurs ukrainiens en Belgique et les travailleurs d'Asie du Sud-Est en Roumanie. Les résultats montrent que dans les trois pays, dont deux ont une histoire d'immigration plus longue et un une histoire relativement courte, les travailleurs hors UE dans le secteur de la construction deviennent une réserve importante de main-d'œuvre en réponse aux pénuries croissantes sur les marchés du travail des pays d'accueil. Pourtant, les travailleurs hors UE sont exposés à de multiples risques supplémentaires, qui découlent de la combinaison de la précarité de leur

emploi et de leur statut d'immigrant, en particulier lorsque les modalités d'emploi et les permis de séjour sont temporaires. Des cas d'inégalité des conditions de travail (tels que sous-paiement/salaire minimum et mauvais logement) et d'exploitation ont été mis en évidence dans les trois études de cas. Les risques pour les travailleurs hors UE sont plus élevés s'ils sont détachés ou envoyés par des voies irrégulières pour travailler sur des chantiers de construction de-

puis leur pays de résidence de l'UE vers un autre pays de l'UE. Les barrières linguistiques et les difficultés d'application sont avérées dans les trois cas. Cependant, alors qu'en Autriche et en Belgique, les autorités publiques et les partenaires sociaux sont fortement impliqués dans le contrôle et l'application des normes du travail, en Roumanie, pays d'immigration émergent, les mécanismes de contrôle et d'application sont soit nouveaux, soit encore à développer.



**EFBWW**  
European Federation  
of Building and Woodworkers  
Rue Royale 45  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Tél. +32 2 227 10 40  
info@efbww.eu  
www.efbww.eu



**FIEC**  
European Construction Industry  
Federation  
Avenue des Arts 20  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Tél. +32 2 514 55 35  
info@fiiec.eu  
www.fieic.eu



EUROPEAN CENTRE FOR  
SOCIAL WELFARE POLICY  
AND RESEARCH

**EUROPEAN CENTRE  
FOR SOCIAL WELFARE POLICY  
AND RESEARCH**  
Berggasse 17  
1090 Vienne  
Autriche  
Tél. +43 1 319 45 05-0  
ec@euro.centre.org  
www.euro.centre.org



**Financé par  
l'Union européenne**